

le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DASCO 1025 Subvention (6.600 euros) à diverses associations pour des actions politique de la Ville dans le 10e arrondissement.

**Mmes Alexandra CORDEBARD et Colombe BROSSEL,
rapporteuses.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à diverses associations au titre de la politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 15 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.300 euros est attribuée à l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville, 26 bis rue du Château Landon (10e) (19603) dossier n° 2014_02142 pour une action intitulée « Accompagnement vers la lecture ».

Article 2 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association l'Aire à Mots, 99 boulevard Magenta (10e) (12366), dossier n° 2014_02881 pour une action intitulée « Atelier ré-créatif d'écriture inventive, d'arts plastiques et visuels (enfants) : objectif livre ».

Article 3 : Une subvention de 1.800 euros est attribuée à l'association Lecture Jeunesse 190 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) (20752) dossier n° 2014_03174 pour une action intitulée « De la lecture à la création du livre numérique ».

Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Musiques et Cultures Digitales 8 rue du Général (10e) (6061) dossier n° 2014_03342 pour une action intitulée « Nouvelles écritures, atelier jeune public, littérature numérique ».

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant de 6.600 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et ultérieurs.